

RAPPORT D'ACTIVITES

Formation des juges et procureurs de la Fédération de Bosnie-Herzégovine sur le thème du „Commerce illégal des oeuvres d’art“

18 septembre 2017

Le séminaire de formation destiné aux juges et procureurs de la Fédération de Bosnie-Herzégovine sur le thème du „Commerce illégal des oeuvres d’art“ a été organisé par le Centre contre le trafic d’oeuvres d’art (CPKU), l’ambassade de France en Bosnie-Herzégovine, le Centre de formation des juges et des procureurs de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (CEST FBiH) et la Galerie Internationale des Portraits de Tuzla.

Le séminaire s’est tenu à Sarajevo, dans les locaux du CEST FBiH, le 18 septembre 2017.



Lors de l'ouverture du séminaire, le président du CEST FBiH Arben Murtezić, l'ambassadeur de France en Bosnie-Herzégovine Guillaume Rousson, la représentante du ministère des Affaires civiles en Bosnie-Herzégovine et cheffe du Département de la culture Amira Redžić ainsi que le président du CPKU Dženan Jusufović, se sont adressés aux participants, exprimant leur soutien à la lutte contre le commerce illégal des oeuvres d'art et des biens culturels et leur souhait d'une coopération continue.

Ce deuxième séminaire sur le thème du „Commerce illégal des oeuvres d'art en Bosnie-Herzégovine“ a permis une analyse de ce phénomène sous l'angle de la protection du patrimoine culturel, historique et artistique, ainsi que des pratiques policières et judiciaires, à travers divers travaux de recherches et présentations de la part d'intervenants bosniens et français. Les participants ont également pu prendre part à la discussion.



Lors de son intervention, Senad Begović, expert-associé au CPKU, a présenté les résultats des recherches actuelles dans ce domaine, les activités et le plan de travail du CPKU, la base de données nationale des oeuvres volées et disparues de Bosnie Herzégovine créée par le CPKU, la situation au sein des musées et des galeries et la manière de lutter contre ce type de criminalité (problèmes existants, prévention, organes compétents, recommandations, etc).

Il a à nouveau été souligné que les autorités n'avaient pris aucune mesure permettant d'apporter une quelconque amélioration dans ce domaine et que les nombreuses plaintes pour vol au sein des collections publiques et privées (concernant des centaines d'oeuvres volées) déposées auprès des organes de police n'avaient donné aucun résultat. Aucune de ces oeuvres d'art n'a en outre été incluse dans la base de données d'Interpol.

Par ailleurs, l'activité des musées et des galeries en Bosnie-Herzégovine est régie par des lois cantonales (au nombre de dix dans la Fédération), du district de Brčko et de la Republika Srpska, ainsi qu'au niveau national, ce qui représente au final une confusion technique et opérationnelle dans la coordination du travail des musées et la protection du patrimoine. Au sein des musées, on constate un manque de documentation officielle et de conduite régulière d'inventaires.

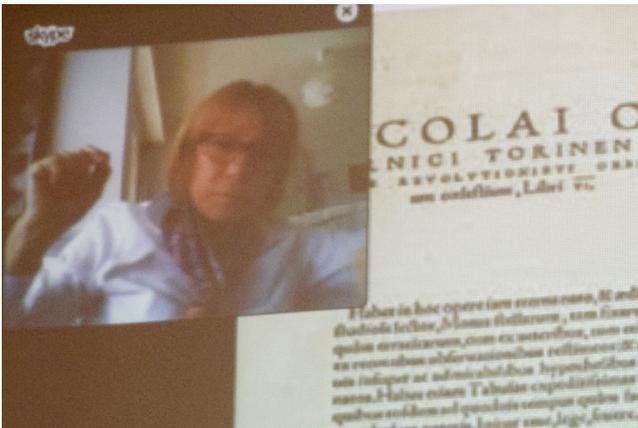
Depuis sa création, l'association CPKU souligne la nécessité d'une plus grande implication du ministère des Affaires civiles de Bosnie-Herzégovine, le seul habilité à transmettre des instructions et des recommandations à toutes les institutions muséales afin de procéder à des inventaires en vue d'obtenir le nombre exact d'objets au sein de leurs collections et d'objets volés à ce jour.

Les participants ont également eu la possibilité de découvrir la base de données nationale des oeuvres volées et disparues créée par le CPKU et la manière de l'utiliser. Il s'agit de la première base de données d'oeuvres d'art volées en Bosnie-Herzégovine qui compte pour le moment un total de 109 objets recherchés et dont les propriétaires légaux sont la Galerie Nationale de Bosnie-Herzégovine, la Galerie Internationale des Portraits de Tuzla et les propriétaires privés Damirka et Enver Mulabdić.



Ljiljana Filipović, juge de la Chambre de droit pénal de la Cour suprême de la Fédération, s'est intéressée à la partie juridique du thème du séminaire concentrant son propos sur diverses problématiques : les crimes perpétrés sur des biens culturels, la différence entre crimes et infractions prévus par la législation de Bosnie-Herzégovine, les mesures de sureté temporaires, la saisie et la confiscation des produits de la criminalité et l'expertise judiciaire dans ce domaine.

Ljiljana Filipović a ainsi attiré l'attention sur les nombreuses lacunes de la législation en vigueur en ce qui concerne le commerce illégal de l'art, l'absence d'harmonisation des lois au niveau du pays, des entités et des cantons pour la définition-même de la notion de bien culturel et les peines prévues pour ce type de crimes. D'importantes lacunes et divergences dans le contenu des différentes lois relatives à la protection des biens culturels ont également été soulignées, en comparaison avec des lois similaires dans d'autres pays d'Europe du Sud-Est et de pays européens. La définition du terme de biens culturels a été expliquée, selon les conventions internationales et la législation nationale de Bosnie-Herzégovine.



Corinne Chartrelle, chef adjoint de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC), au sein de la Direction Centrale de la Police Judiciaire du ministère de l'Intérieur français, n'a malheureusement pas pu être présente physiquement lors du séminaire en raison de perturbations sur les vols à destination de Sarajevo. Son intervention s'est donc faite par vidéo-conférence, lui permettant de présenter le travail et l'organisation structurelle de l'OCBC, la base de données des oeuvres volées TREIMA et les outils importants de lutte contre ce type de criminalité sur le plan préventif et répressif (inventaires réguliers dans les musées, base de

données des oeuvres volées et personnel spécialisé au sein de la police notamment), ayant permis plusieurs cas de découverte et de restitution d'oeuvres d'art volées en France. Elle a également formulé des recommandations destinées principalement aux services de police ainsi qu'aux musées afin d'améliorer la protection préventive et opérationnelle des biens culturels et a souligné l'importance d'une coopération interdisciplinaire de tous les acteurs des secteurs public et privé concernés par la préservation et la protection du patrimoine culturel. Cette coopération concerne les services de police nationale avec Interpol, les ministères de la Culture, de la Justice et des Affaires Etrangères, les organisations internationales, les compagnies d'assurance, les marchands d'art et les propriétaires d'oeuvres d'art.

Le CPKU a distribué à tous les participants sa publication intitulée « Le commerce illégal de l'art en Bosnie-Herzégovine », fruit des recherches menées par les experts du CPKU. En complément du manuel (qui peut également être téléchargé sur le site www.cpk.org), les participants ont reçu le rapport d'activités de la formation organisée au CEST le 28 septembre 2016, ainsi qu'un manuel informatif sur le contenu de la base de données des oeuvres volées en Bosnie-Herzégovine accessible au public depuis le site du CPKU.

Un grand nombre de médias étaient présents lors du séminaire : Oslobodjenje, BHT, N1, FTV et autres.



Parmi les participants étaient présents des magistrats du parquet du Tribunal de Bosnie-Herzégovine, du Canton de Zenica-Doboj et du canton d'Una-Sana, des magistrats du siège du Tribunal cantonal de Sarajevo, des représentants de la SIPA, de la police aux frontières, d'Interpol et du ministère des Affaires civiles de Bosnie-Herzégovine.

Lors de la discussion, les participants ont exprimé leurs différents points de vue sur cette question, concluant à la nécessité d'initier une formation professionnelle destinée aux membres des services de police.

Par ailleurs, l'une des conclusions les plus importantes a été un accord sur l'élaboration d'une initiative législative visant à harmoniser la législation concernée (dans le domaine des dispositions pénales et infractions perpétrées sur des biens culturels mais également dans le domaine de la responsabilité des musées, des galeries et des instituts de protection du patrimoine culturel et historique). Cette initiative législative représente un premier pas vers une meilleure protection juridique des biens culturels, des œuvres d'art et de l'ensemble du patrimoine culturel de Bosnie-Herzégovine.